

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DRIVE BETON ANNONAY

ARTICLE 1 – GENERALITES

1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de déterminer les conditions de vente des produits proposés à la vente par la société JG DRIVE BETON (ci-après «DRIVE BETON ANNONAY »), SARL de droit français au capital social de 10.000 €, inscrite au RCS d'Aubenas sous le numéro 932 814 999, code APE 46.73A et dont le siège social est situé à 169 Chemin de Charlieu – 07430 SAINT CLAIR - FRANCE - N° de TVA intra-communautaire : FR53 932 814 999 représentée par Mr GIRARD Julien en sa qualité de gérant (ci-après le vendeur) et tout client qu'il soit consommateur non professionnel ou professionnel (ci-après Client(s)).

2. La passation d'une commande par le Client implique l'acceptation par celui-ci, sans réserve, des CGV, lesquelles priment en toutes circonstances sur les éventuelles conditions générales d'achat du Client, sauf acceptation écrite et préalable de la part de DRIVE BETON ANNONAY. Aucune convention entre le Client et sa propre clientèle ou tout autre tiers n'est en outre opposable à Drive Béton Annonay.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES

Les bétons et mortiers produits par le distributeur automatique DRIVE BÉTON ANNONAY sont des bétons ne faisant référence à aucune norme. Sauf indication contraire sur le bon de livraison, le délai limite d'utilisation durant lequel le produit doit être mis en œuvre est de 2 heures. Il appartient au client de s'assurer, préalablement à la prise de possession, de la conformité des marchandises qui lui sont fournies par rapport à la commande en vérifiant notamment le bon de livraison et l'aspect du béton (granulométrie, consistance, ...). Nous déclinons toute responsabilité si des marchandises conformes à la commande s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le client. Il appartient également au client de choisir les formulations qui lui sont nécessaires parmi celles que nous mettons à sa disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES

La distribution des produits se fait en libre-service via la borne de commande automatique mise à disposition par le Vendeur. Le Client passe sa commande directement sur la borne, où il sélectionne le produit et la quantité souhaités.

ARTICLE 4 – PRIX DE VENTE

Nos produits et services sont vendus à la borne d'achat. Les tarifs sont affichés sur l'écran et la somme totale de la commande est clairement définies dans le panier avant confirmation de l'achat.

Si des écarts de prix sont constatés entre les affichages sur nos installations et la borne d'achat, le client peut contacter l'exploitant DRIVE BETON ANNONAY afin qu'une mise à jour soit faite.

Le transport, le déchargement et tous les frais liés à la manutention et à l'emploi des matériaux fournis par le Vendeur sont à la charge du client. Les éventuelles taxes applicables sont facturées en sus. Les prix sont ceux en vigueur au jour de la commande et peuvent être modifiés sans préavis.

ARTICLE 5 – QUANTITES VENDUES

La quantité inscrite sur les bons de livraison constitue la justification de la quantité délivrée et facturée. Toute contestation relative aux quantités vendues doit être formulée et justifiée sur le champ et confirmée expressément par écrit dans les 24 h suivant l'enlèvement ou la livraison.

ARTICLE 6 – RETRAIT DE COMMANDE

a. Le client doit s'assurer que le véhicule utilisé pour le retrait de sa commande au distributeur automatique est adapté à transporter la quantité, le poids et le type de produit que représente sa commande. Il reconnaît avoir pris connaissance des panneaux d'affichage et d'instructions concernant les charges indicatives que peuvent représenter leur commande. DRIVE BETON ANNONAY ne sera tenu responsable d'aucune dégradation sur véhicule et moyen de transport. DRIVE BETON ANNONAY pourra poursuivre et tenir responsable son client si ce dernier dégrade les infrastructures et le matériel

par manipulation humaine ou mécanique. Les frais de remise en état lui seront alors facturés et payables à réception ou des poursuites seront engagées

b. Le site est placé sous vidéosurveillance. DRIVE BETON ANNONAY se réserve le droit de visualiser et d'exploiter les images vidéo en cas de vol ou dégradation.

c. Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

a. Nos marchandises et prestations sont payables au comptant à la borne d'achat par Carte Bancaire.

b. Service badge. Les clients en compte bénéficient d'un badge. Ce badge permet à tout possesseur de passer des commandes directement à la borne. Toute commande passée à la borne avec un badge est considérée comme ferme et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ou annulation. En cas de perte ou de vol du badge, le client sera tenu responsable de tout achat réalisé à la borne jusqu'à la date de réception d'un courrier alertant nos services de la perte du badge.

c. En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit, en fonction de la situation financière du client, de fixer un plafond d'encours et de demander des garanties. Toute détérioration de cette situation pourra justifier, à tout moment, l'exigence d'un paiement comptant ou de nouvelles garanties. En cas de défaut d'acceptation d'une traite dans les dix jours de sa présentation, de demande de report d'échéance, ou de défaut de paiement à échéance, nous nous réservons le droit de suspendre toutes les commandes en cours et l'intégralité de nos créances deviendra exigible. En outre les sommes dues donneront lieu de plein droit, sans mise en demeure préalable et à compter de leur échéance, au paiement des frais bancaires et de pénalités de retard calculées à un taux égal au taux directeur de la banque centrale européenne en vigueur le premier jour du semestre en question, majoré de 10 points. Ces pénalités de retard seront réclamées avec notre première lettre de relance. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret, sera due de plein droit par le client. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, nous pourrions demander une indemnité complémentaire, sur justification. En outre, les sommes dues seront majorées d'une indemnité de 15% sans pouvoir être inférieur à 80 euros, à titre de clause pénale.

ARTICLE 8 – GARANTIES – RESPONSABILITES

a. Toute réclamation sur la qualité des marchandises doit être formulée sur-le-champ et confirmée expressément par écrit dans les 24h suivant l'enlèvement.

b. La garantie de nos marchandises est de convention expresse limitée, à notre choix, soit au remplacement des marchandises reconnues défectueuses, soit au remboursement de leur valeur avant emploi, sans indemnité ni dommages et intérêts d'aucune sorte

c. Nous déclinons toute responsabilité en cas de différence de quantité non constatée à la livraison et pour toute altération de qualité de nos marchandises résultant des conditions atmosphériques du moment, du transport, d'ajouts modifiant la composition, d'addition d'eau, du stockage, des manutentions sur le chantier, de la mise en œuvre ou de l'absence de cure et du traitement réalisés par les soins de l'acheteur, ou de toute autre cause ne dépendant pas de notre volonté.

d. Les notices, préconisations et autres renseignements qui pourraient être donnés à nos clients et ayant pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos marchandises, ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre et n'engagent pas notre responsabilité.

e. Les dimensions, poids et couleur de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient de certaines tolérances d'usage et notre responsabilité ne peut être recherchée pour de tels motifs.

f. En aucun cas, nos produits ne doivent être ingurgités et/ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies, des rougeurs et/ou des brûlures.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DRIVE BETON ANNONAY

g. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'un usage inapproprié ou non conforme du béton ou du mortier, ou d'une application contraire aux bonnes pratiques du secteur de la construction.

h. Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable des retards ou de l'inexécution de ses obligations résultant de cas de force majeure, tels que définis par la législation en vigueur, incluant notamment grèves, intempéries, blocage des moyens de transport, etc.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE RISQUE

Le transfert des risques au Client a lieu au moment du dépôt du produit sur son véhicule. Le client est donc responsable des produits dès leur réception, y compris leur transport, leur stockage et leur utilisation.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, nous nous réservons le droit de suspendre les livraisons et de résilier de plein droit et sans recours à la justice les commandes en cours.

ARTICLE 11 – CONTESTATIONS

a. Toute contestation doit être notifiée dans les plus brefs délais. Sauf accord exprès de notre part, aucune contestation n'autorise le client à différer tout ou partie du paiement ou l'acceptation d'un effet, selon le mode de règlement convenu. Lorsque la contestation est fondée, nous établissons un avoir qui est déduit de la facturation suivante ou qui, à défaut de nouvelle facturation et sur demande du client, fait l'objet d'un paiement de notre part. b. En cas de contestation, tous différends seront réglés par le Tribunal de Commerce du ressort de notre siège social même en cas d'instance en référé, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et malgré toute clause attributive de juridiction différente. Les traites ou acceptations ne constituent pas dérogation à cette clause attributive de juridiction.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents, visuels, marques, logos, présents dans les catalogues, sites internet et documents du Vendeur demeurent sa propriété exclusive. Toute reproduction ou exploitation est interdite sans l'accord écrit du Vendeur.

ARTICLE 13 – ECO-CONTRIBUTION

Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-contribution unitaire dont DRIVE BETON ANNONAY est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée à ses clients, sans possibilité de réfaction. Au cas des éco-contributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opéré sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-contribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par DRIVE BETON ANNONAY, ECO-MINERO.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

DRIVE BETON ANNONAY s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation.

ARTICLE 15 – EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES ET DES VIDEOS

Le client donne le droit à DRIVE BETON ANNONAY de prendre et d'utiliser gratuitement photographies et/ou vidéos des produits fournis. L'utilisation de ces photographies se limite principalement à une exploitation commerciale sur les supports de communication utilisés par DRIVE BETON ANNONAY (papiers, numériques, vidéos, réseaux sociaux...) et peut également intervenir dans le cadre du processus de contrôle qualité. En outre, le Client dispose d'un droit de regard sur l'usage de ces supports et de la possibilité, à la signature du contrat, de refuser cette clause.

ARTICLE 16 – RECOURS A UN MEDIATEUR

En cas de litige entre les parties, le Client a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du Livre VI du Code de la consommation. Étant précisé que conformément à l'article L.612-2 du Code de la consommation, le litige ne peut être préalablement

examiné par un médiateur de la consommation que lorsque le Client consommateur justifie d'avoir préalablement tenté de résoudre le litige par une réclamation écrite auprès du service client.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par DRIVE BETON ANNONAY sont enregistrées dans son fichier client. L'ensemble des informations collectées seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, le traitement des commandes et la promotion des services DRIVE BETON ANNONAY. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire, à l'accomplissement par DRIVE BETON ANNONAY de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du Client soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, DRIVE BETON ANNONAY s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que les destinataires externes à l'entreprise seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E. conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Dans le cas où le Client ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix sur simple demande.

Lu et approuvé
Le

Signature + cachet